

**N° 7748****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI****modifiant la loi du 22 mai 2009 relative à l'Œuvre  
Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte  
et à la Loterie Nationale**

\*

**Art. 1er.** L'article 4 de la loi du 22 mai 2009 relative à l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et à la Loterie Nationale est modifié comme suit :

« 1° Le paragraphe 3 est modifié comme suit :

- a) Le point 4 est remplacé par le texte suivant : « 4. de fixer la grille des emplois et leur classification ainsi que le niveau de rémunération du personnel. »
- b) Au point 5, les mots « du personnel » sont remplacés par les mots « et le mode de fonctionnement de la direction ».
- c) A la suite du point 9, sont insérés les nouveaux points 10, 11 et 12 libellés comme suit :
  - « 10. d'engager et de licencier les directeurs et de contrôler les actes de la gestion courante de ceux-ci ;
  11. de décider quant aux actions judiciaires à intenter par l'Œuvre et des transactions à conclure ;
  12. de déterminer la politique générale de l'Œuvre. »

2° Le paragraphe 4 est abrogé. »

**Art. 2.** Entre l'article 4 et l'article 5 de la même loi, il est inséré un nouvel article *4bis* qui prend la teneur suivante :

« Art. *4bis*. – Direction

(1) La direction exécute les décisions du conseil d'administration. Elle assure la gestion courante de l'Œuvre et répond de celle-ci devant le conseil d'administration.

(2) La direction est composée d'un directeur chargé des missions philanthropiques de l'Œuvre et d'un directeur chargé de la Loterie Nationale. Ils sont engagés sous le régime de droit privé régi par le Code du travail.

(3) Les directeurs assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative. »

**Art. 3.** À l'article 7, paragraphe 3, deuxième phrase de la même loi, la référence à la « loi modifiée du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises » est remplacée par la référence à la « loi modifiée du 23 juillet 2016 portant organisation de la profession de l'audit ».

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 13 octobre 2022

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen